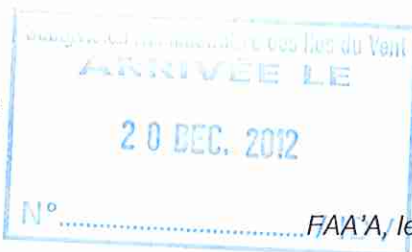




Commune
de
FAA'A



N° 204/2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
04 décembre 2012

Date d’Affichage :
04 décembre 2012

Date de séance :
11 décembre 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 18
PROCURATIONS : .. 10
VOTANTS : 28
POUR : 28
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : approuvant la note explicative, le programme ainsi que le plan de financement relatifs aux études pour la construction du Centre de secours et de sécurité

Le Premier adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Désiré TOKORAGI

Le mardi 11 décembre 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier adjoint, Désiré TOKORAGI, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert			D.TOKORAGI
CERAN-JERUSALEM Y André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard		X	
VANAA Emma		X	
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius			V.LAURENT
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain	X		
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii			A-M.GRAND-PITTMAN
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse			E.TEKURARERE
TETUAITEROI Georges			L.ZIMA
NIVA Pauline			L.PEREYRE
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			L.BARFF
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti			R.TERIITEHAU
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea	X		
TEMAURI Jean			T.FULLER
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
AH LING épouse YNAM Barbara			N.TETUANUI



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 18, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Maurea LE CAILL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Linda TAHARAGI a ensuite exposé à l'assemblée que :

Construite au début des années 1980, la caserne des pompiers sise dans l'enceinte de l'Hôtel de ville est devenue vétuste, exigüe et non conforme aux règles d'hygiène et de sécurité. Aussi, pour assurer à nos agents en charge de la sécurité de la population de meilleures conditions de vie et de travail, la Commune a décidé en 2005 d'investir dans la construction d'un nouveau centre de secours.

C'est ainsi que par délibération n°50/2006 du 20 octobre 2006, le Conseil municipal adopte le projet de construction du bâtiment de sécurité sur la parcelle cadastrée section B, n°64, sise à Piafau. Mais ce projet reçoit un avis défavorable de la Direction de la Protection Civile en raison des prescriptions du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPR) qui classe ce site en zone inondable soumise à un niveau d'aléa moyen à fort, et le rend donc incompatible avec la construction d'un centre de secours.

Il est alors envisagé d'édifier cette nouvelle structure à Puurai, sur un terrain appartenant au Pays, situé entre la RDO et la bretelle de Puurai. A cet effet, par arrêté n°108/CM du 28 janvier 2011, le Ministère des Affaires Foncières affecte les parcelles concernées des terres HOPEUME 1 et ATITAHIRI UTA, cadastrées commune de Faa'a, section K, n°106 et n°127, d'une superficie totale de 3 848 m², au profit de la Commune.

En plus de la caserne des pompiers, ce nouveau centre de secours et de sécurité accueillera la Direction de la sécurité mais aussi les archives communales et la cellule informatique en raison notamment des capacités de protection du site. En effet, les dernières intempéries ont mis en évidence la fragilité de la position actuelle de la cellule informatique.

L'envergure du projet, de par ses enjeux de programmation et d'investissement, dont les travaux sont estimés à 360 000 000 F CFP, a nécessité l'organisation d'un concours d'architecture pour la désignation du maître d'œuvre. Par courrier n°128836/53/DGS/CMP-hh du 18 juillet 2012, Monsieur Bertrand PORTIER, lauréat du concours, est désigné maître d'œuvre de l'opération.

Pour permettre la poursuite de cette opération, conformément à l'avis des membres de la Commission des finances et ressources humaines réunie le 26 novembre 2012, il vous est proposé d'approuver le programme ainsi que le plan de financement relatif aux études préalables et d'avant projet de cette opération.

C'est l'objet du projet de délibération qui suit.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Linda TAHARAGI :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'arrêté n°108/CM du 28 janvier 2011 du Gouvernement de la Polynésie Française, portant affectation des terres HOPEUME 1 et ATITAHIRI UTA, cadastrées commune de Faa'a, section K n°106 et K n°127, au profit de la commune de Faa'a ;
- Vu** la délibération n°50/2006 du 20 octobre 2006 autorisant le Maire à lancer un concours d'architecture en vue de la construction du Bâtiment de Sécurité ;
- Vu** la délibération n°14/2008 du 31 mars 2008 modifiant l'article 3 de la délibération n°50/2006 du 20 octobre 2006 ;

Vu le rapport d'expertise reçu le 16 mars 2009 de monsieur André DUBRAY, expert honoraire en bâtiment et en estimation immobilière ;

Vu la note explicative et le programme relatifs à la construction du centre de secours et de sécurité ;

Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission, des Adjoint, des Finances et Ressources Humaines du 26 novembre 2012.

Dans sa séance du 11 décembre 2012 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

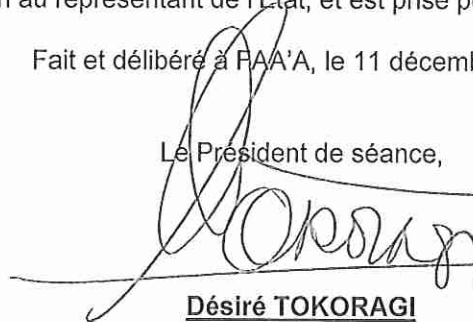
Article 1^{er} : Sont approuvés la note explicative et le programme relatifs aux études pour la construction du centre de secours et de sécurité, ainsi que le plan de financement prévisionnel tel qu'il résulte du tableau ci-dessous :

Nature de l'opération	Montant total (en FCP TTC)	FINANCEMENT (en FCP)	
		FIP	COMMUNE
Etudes pour la construction du centre de secours et de sécurité (tranche ferme)	13 932 325	11 145 860 (80%)	2 786 465 (20%)

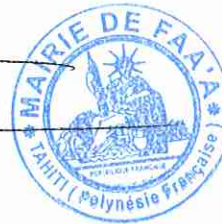
Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 11 décembre 2012

Le Président de séance,



Désiré TOKORAGI



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . 20 DEC. 2012 . et affiché le . 20 DEC. 2012